

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC118

présenté par
Mme Bergé

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et en complémentarité avec les dispositifs existants ou à venir déployés directement par le ministère de la culture ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement poursuit un objectif de cohérence en consacrant les synergies nécessaires entre l'ensemble des politiques publiques en faveur de la musique menées d'un côté par le Ministère de la culture (au travers la Direction Générale de la Création Artistique et les Directions Régionales des Affaires Culturelles) et celles qui seront menées par le Centre national de la musique.